

## TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DEMOCRATISATION DE LA CULTURE : PROGRAMMES, DISPOSITIFS ET APPELS A PROJETS 2026

### L'ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE : CADRE GÉNÉRAL ET RÉFÉRENCES.

*Le ministère de la Culture soutient à travers le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » les actions favorisant l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles pour tous les habitants, sur l'ensemble du territoire.*

*Depuis 60 ans, le décret « Malraux » fixe au ministère de la Culture la mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres majeures de l'humanité. Grâce à l'action conjuguée de l'Etat et des collectivités territoriales, l'offre culturelle a connu un développement considérable sur l'ensemble du territoire et ceci dans tous les secteurs de la vie culturelle. Pour autant, et même si les pratiques culturelles des Français se sont développées, elles ne se sont pas généralisées.*

*Des barrières financières, géographiques, sociales, symboliques perdurent. Les dispositifs et actions soutenues dans le cadre de ce programme doivent donc contribuer à la levée de ces barrières.*

Le programme 361, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, comprend quatre modalités de soutien :

- Action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » : enseignement artistique
- Action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle »
- Action 3 « Langue française et langues de France »
- Action 4 « Recherche culturelle et culture scientifique et technique »

Textes de référence « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle »

✓ Circulaire n° 2017/003 du 10 mai 2017, ministère de la Culture et de la Communication, relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

✓ Circulaire n° 2013/073 du 3 mai 2013, ministère de l'Éducation nationale, relative au parcours d'éducation artistique et culturelle.

✓ L'action culturelle et territoriale s'inscrit également au niveau régional dans différentes conventions portées par les services de l'Etat et les collectivités locales pour développer l'action culturelle et l'EAC dans les établissements scolaires, la santé, la justice, etc. Elles se traduisent par des appels à projets spécifiques.

**Prérequis pour les projets proposés dans le cadre du**  
**« Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle »**

Les subventions qui peuvent être accordées dans ce cadre restent dédiées à la conduite de projets annuels voire pluriannuels soumis à renouvellement et fixés en cohérence avec les priorités ministérielles. Par conséquent, ces crédits n'ont pas vocation à être « consolidés » dans les budgets de fonctionnement des structures culturelles et ne font pas l'objet de reconduction tacite.

Les dossiers seront étudiés en regard des priorités nationales : petite enfance, enfance et jeunesse, publics spécifiques (santé, handicap, sous-main de justice...), publics des territoires prioritaires (politique de la ville et ruralité).

Les projets d'éducation artistique et culturelle dans le domaine du patrimoine seront étudiés en priorité s'ils sont déposés :

- par les musées de France notamment dans le cadre du dispositif "La classe, l'œuvre"
- par les Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH)

Il est demandé :

- ⇒ de déposer une **demande spécifique par projet** : typologies de publics, unité de l'action, y compris pour les collectivités ;
- ⇒ de réserver les projets relevant du cahier des charges des appels à projets pour un dépôt ultérieur sur les formulaires spécifiques, notamment *Culture-Santé*, *Culture-Justice*, *Culture et Lien Social*. Il est cependant recommandé de joindre en pièce annexe à votre dossier le programme prévisionnel annuel recensant l'ensemble des actions en direction des publics.

Pour déposer une demande de subvention pour votre projet, voici les points essentiels à considérer :

- **Durabilité et expérience artistique significative** : le projet doit offrir une expérience artistique durable et profonde, et ne doit pas être une simple action ponctuelle, une diffusion ou un atelier de pratique unique.
- **Partenariat** : le projet doit être en co-construit par le biais de partenariat entre :
  - une structure culturelle (lieu, compagnie, etc.) ;
  - une structure accueillant des publics.
- **Conditions pour votre structure ou équipe artistique** :
  - déposer le dossier, dans les temps, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - être inscrite dans les réseaux professionnels de la culture.
- **Intervenants** :
  - doivent être des artistes professionnels en activité de création ;
  - doivent diffuser leurs œuvres dans le réseau professionnel ;
  - doivent fournir un CV détaillé permettant d'évaluer l'activité artistique professionnelle (création, diffusion).

- **Gratuité pour les bénéficiaires**

**Des indications sont à prendre en compte pour déposer une demande de subvention et vous accompagner dans votre démarche.**

- Co-financement nécessaire :
  - la subvention de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, ne peut dépasser 80 % du budget total du projet ;
  - les partenaires du projet doivent rechercher des financements complémentaires.
- Utilisation de la subvention Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur :
  - la subvention couvre principalement les activités artistiques ;
  - elle ne finance pas les dépenses de fonctionnement, de billetterie, ou de déplacement des publics concernés.

La Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur mène également une action de contractualisation avec les **collectivités territoriales** dans le cadre d'un objectif de développement de l'action culturelle ou de la lecture.

Il est recommandé à tout bénéficiaire d'une subvention sur l'exercice précédent de déposer dans sa nouvelle demande un pré-bilan précisant l'état de réalisation de l'action subventionnée à N-1 .

- **La convention de Développement Culturel/Education artistique et culturelle** structure les actions culturelles et leur mise en œuvre sur l'ensemble d'un territoire, en optimisant les moyens et en favorisant la mutualisation. La Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur collabore avec le Rectorat pour coconstruire et signer ensemble les conventions de développement culturel ou d'Education artistique et culturelle.
- Le **Contrat Territoire Lecture (CTL)**, ou le **Contrat Départemental Lecture (CDL)**, vise à réduire les inégalités d'accès à la lecture et à la culture écrite. Il implique la collaboration entre les collectivités territoriales, la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, les bibliothèques, les établissements scolaires, les associations culturelles et autres acteurs locaux.

- Calendrier et dépôt des demandes :
  - Toutes les informations sur le calendrier de dépôt et les détails essentiels sont disponibles sur le site de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur ou via l'infolettre abonnez-vous :  
<https://infolettres.duministeredelaculture.fr/preferences/>
  - Pour les appels à projets, voir le [\*calendrier prévisionnel mis à jour\*](#).
  - Ce calendrier actualisé est transmis régulièrement via l'infolettre.

## ORGANIGRAMME ET ANNUAIRE DU SERVICE TRANSMISSION, TERRITOIRES ET INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES (ICC)

**NN**, directrice « Création, publics et territoires » - 04 42 16 XX XX

### Industries culturelles et créatives

- **Catherine DES BOSCS**, conseiller livre et lecture, archives, langue française et langues de France - 04 42 16 19 96/06 68 60 09 25
- **Ariane LE CARPENTIER**, conseillère action culturelle livre et lecture - 04 42 16 14 42/06 66 92 01 11
- **Isabel MARTINEZ**, conseillère cinéma et audiovisuel - 04 42 16 14 13/06 46 44 44 35
- **Dalia MESSARA**, conseillère enseignements artistiques - 04 42 16 19 62/07 61 01 10 98

### Action culturelle et territoriale

- **Isabelle MILLIES**, conseillère action culturelle et territoriale (06 et 83) - 04 42 16 14 25/06 17 93 49 40
- **Raphaël HAZIOT**, conseiller action culturelle et territoriale (13) - 04 42 16 14 51/06 61 05 43 56
- **Ariane LE CARPENTIER**, conseillère action culturelle et territoriale (84) - 04 42 16 14 42/06 66 92 01 11
- **Christophe ERNOUL**, conseiller action culturelle et territoriale (04 et 05) - 04 42 16 14 05/06 12 89 00 27
- **Nadège HENGY**, apprentie action culturelle et territoriale – 07 60 58 91 04

### CELLULE ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE

- **Céline PORRO**, coordinatrice - 04 42 16 19 40/06 64 18 64 09
- **Jézabel LAFON**, assistante livre et lecture, cinéma - 04 42 16 14 22/07 61 92 16 81
- **Hyacinthe CUNAT**, assistante action culturelle et territoriale - 04 42 16 14 33/07 61 69 54 64
- **Léonie MERLE**, chargée de mission, suivi des enseignements artistiques - 04 42 16 19 30/06 69 93 30 99

Les courriels des agents de la direction régionale des affaires culturelles sont normalisés de la façon suivante, aucun caractère accentué :

[prenom.nom@culture.gouv.fr](mailto:prenom.nom@culture.gouv.fr)

[prenom.nom-nom@culture.gouv.fr](mailto:prenom.nom-nom@culture.gouv.fr)